



## Tâches des conducteurs scolaires

Par **roux carole**, le **04/11/2017** à **16:04**

bonjour,je suis en situation très conflictuelle avec mon chef,comme j'ai osé réclamé mon du,mon chef est toujours après moi avec des critiques répétées. Récemment,il est aller même à m'accuser de vol....

j'en suis déjà à mon 3ième avenant,car jusqu'à lors,les dit avenants ne correspondait pas au lois.

aujourd'hui,je suis payée pour 3h14/par jour pour être au minimum légal.Je ne fais pas ce temps de travail effectif,il veut impérativement que je le fasse,et la est mon soucis,étant conducteur en periode scolaire,qu'elle est mon travail apres le ramassage?et est ce considérer ,les tâches apres ma conduite comme une vaccation?merci de votre aide

Par **P.M.**, le **04/11/2017** à **16:48**

Bonjour,

Rien ne vous oblige à signer les avenants que vous propose l'employeur ou au moins de le faire sans les étudier et au besoin à les faire examiner par les Représentants du personnel ou, en absence dans l'entreprise par un membre d'une organisation syndicale de la branche d'activité ou même de l'Inspection du Travail...

Il me semblerait plus simple de donner un avis sur les tâches supplémentaires à la conduite qu'exige de vous l'employeur si vous n'arrivez pas vous même à savoir si elles sont inhérentes à la qualification et aux dispositions de la Convention Collective et au contrat de travail...